

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 11 avril 2019**

**Délibération**

**N° 19.078.4**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 25**  
**Votants ..... 32**  
**Pour ..... 32**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention ..... 0**

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE  
LECTURE PUBLIQUE**

**RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - EXTENSION OU ÉVOLUTION DES  
HORAIRES D'OUVERTURE - RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC  
TEMPOREL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU  
TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)**

*Date de la convocation : 05/04/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 11 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

**Secrétaire de séance :** madame Odile CORBIERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 11 avril 2019**

---

**Réseau des médiathèques – Extension ou évolution des horaires d’ouverture – Réalisation d’un diagnostic temporel – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

**Considérant** qu’en conformité avec le Rapport Orsenna de février 2018 et ses préconisations *Ouvrir plus ouvrir mieux*, l’extension des horaires ou la mise en place de nouveaux services doivent être soumises à l’établissement d’un diagnostic temporel : « *la définition des horaires cibles pour chaque collectivité ne peut se faire de façon pertinente que sur la base d’un diagnostic du rythme des temps sur chaque territoire* » ; qu’en effet, il n’y a pas de modèle unique, et que les horaires d’ouverture doivent être adaptés au profil temporel du territoire ;

**Considérant** qu’en vue de l’ouverture du nouveau service intercommunal de ludothèque, ce diagnostic temporel doit être établi en 2019 ; que, par ailleurs, il servira à toute médiathèque du réseau de La Domitienne souhaitant mettre en place de nouveaux services et/ou entreprendre un développement de ses horaires, et notamment à la médiathèque de Colombiers, en vue de son déménagement dans de nouveaux locaux communs à ceux de la ludothèque ;

**Considérant** que ce diagnostic temporel répondra aux attentes de la population en terme d’horaires, permettra de connaître les principaux rythmes de vie ainsi que l’offre de services proposée en dehors des horaires d’ouverture, plus précisément, la possibilité de mettre en place des boîtes de retour de documents, et enfin, ce diagnostic évaluera la complémentarité des horaires entre les différents équipements.

**Considérant** que La Domitienne prend en charge ce diagnostic temporel à hauteur de 8 750 euros HT ;

**Considérant** que les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu’elles prévoient de mettre en place un projet d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture de tout ou partie de la bibliothèque ;

**Considérant**, en conséquence, qu’il est opportun de solliciter l’octroi d’une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, en vue de sa participation à ce diagnostic ; que la demande de subvention doit porter sur le soutien financier le plus important possible ;

**Considérant** qu’en cas de non-respect par La Domitienne de ses obligations envers la Direction régionale des affaires culturelles, la subvention éventuellement perçue devra être remboursée ;

Sur le rapport et l’exposé de monsieur Alain CASTAN, 3<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l’unanimité,

**I. SOLLICITE** l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, pour la réalisation d'un diagnostic temporel dans les conditions rappelées ci-avant.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

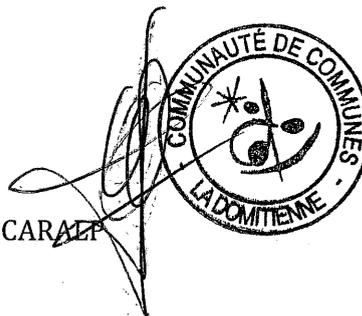
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-243400488-20190411-DELIB\_19\_07

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-243400488-20190411-DELIB\_19\_07